

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-655

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42 , insérer l'article suivant:**

L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« zi) Au titre de 2015, à 1,009 pour les propriétés non bâties, à 1,009 pour les immeubles industriels relevant du 1° de l'article 1500 et à 1,009 pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revaloriser forfaitairement les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales. En effet, comme les années précédentes, le projet de loi de finances ne prévoit aucune actualisation de ces valeurs locatives.

Depuis 2007, ces revalorisations ont été prévues chaque année par amendement parlementaire, afin de compenser l'érosion monétaire. Le taux de revalorisation proposé pour 2015 est de 0,9 %, soit le taux d'inflation prévisionnel.